

CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PERMIS D'EXPLOITATION DE SITE GEOTHERMIQUE A MOUTON-DUVERNET (LYON 3)



**Ces conclusions ont été établies
par Monsieur Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur**

Chazay d'Azergues, le 6 novembre 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de la création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet (LYON 3^e) ordonnée par le Préfet du Rhône s'est tenue du 12 septembre au 13 octobre 2017 en mairie de Lyon 3.

Enjeux

Par délégation de service public de la Métropole de Lyon, la société ELM, filiale de Dalkia, projette la construction d'une centrale de production de froid dans le quartier de Part Dieu. Le projet comprend :

- La centrale de production de froid de Mouton Duvernet. Durant les premières années de fonctionnement, celle-ci servira également pour le transfert de chaleur du réseau urbain ;
- Les ouvrages de transport des eaux d'exhaure des parkings de Lyon Part-Dieu vers la centrale et les puits de réinjection des eaux ;
- L'extension du réseau de froid ;
- Et parallèlement l'amélioration du transfert de chaleur.

Le réseau de froid urbain de Lyon-Villeurbanne-Bron, en service depuis les années 1970, est aujourd'hui bridé, d'une part, par la saturation des capacités de production de froid et, d'autre part, par la taille des canalisations existantes. La prise en charge de nouveaux abonnés dans le quartier Sud Part Dieu n'est plus possible. Or, le quartier de la Part Dieu va subir une profonde mutation dans la décennie à venir, notamment dans le cadre de la création de la ZAC Part-Dieu.

Pour répondre aux besoins attendus, un apport de puissance complémentaire et des extensions du réseau froid sont nécessaires dès 2018. La construction d'un deuxième moyen de production d'eau glacée est donc apparue nécessaire.

Pour cela, le site de Mouton Duvernet (Lyon 3) a été retenu car sa localisation est idéale et bien que totalement souterraine, la surface disponible permet de développer une puissance significative.

Parallèlement, le bâtiment permettra d'abriter une sous station d'échange pour le réseau de chaleur de la métropole et facilitera ainsi le transfert de chaud depuis l'usine d'incinération de Gerland vers le 8^e arrondissement. Cette sous station sera utilisée jusqu'au passage du réseau de chaleur en basse pression prévu en 2023.

Pour la production de froid, une étude des différentes sources possibles a conclu à l'opportunité de géothermie sur nappe. La récupération de l'eau dans les 2 parkings souterrains LPA (Lyon Parc Auto), à proximité de la gare Part Dieu, est apparue comme la meilleure parmi les solutions envisagées.

Actuellement, ces eaux, appelées eaux d'exhaure, sont pompées en continu dans la nappe de la molasse pour éviter une inondation des parkings. Elles sont rejetées au milieu sans être valorisées.

Le choix fait par la société ELM, filiale de Dalkia, en liaison avec la Métropole de Lyon, d'utiliser les eaux d'exhaure des parkings LPA de Part-Dieu (inutilisées actuellement) me paraît tout à fait adapté pour accompagner le projet d'urbanisation du quartier de la Part-Dieu. Le choix de réaliser la centrale de production de froid en souterrain permettra de créer un environnement verdoyant sur le site de Mouton Duvernet.

En parallèle de la demande d'autorisation de permis d'exploitation, la société ELM dépose une demande d'ouverture des travaux pour le site géothermique de Mouton Duvernet à LYON 3.

Avis sur le dossier mis à l'enquête publique

Contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des informations prévues par le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret 2015-15 du 8 janvier 2015, à savoir :

- l'identification du demandeur.
- la justification des capacités techniques et financières
- la durée du titre sollicité
- le programme et l'échelonnement des travaux
- le périmètre de protection
- les dispositions prévues pour l'exécution, l'entretien et le contrôle des ouvrages
- les éventuels déversements et écoulements susceptibles de compromettre la qualité des eaux
- l'évolution prévue pour une demande ultérieure de permis d'exploitation
- une carte des implantations des ouvrages

Analyse du dossier

Le paragraphe relatif à l'**identification du demandeur** décrit la SAS ELM, constituée avec un capital de 100 000 € et dont le siège social est situé Cours Lafayette à LYON 3. ELM a pour actionnaires les sociétés DALKIA et DALKIA Investissement et il est écrit que celles-ci sont formellement engagées dans la bonne exécution du contrat de délégation de service public et dans la reprise des droits et obligations de la société ELM en cas de défaillance de celle-ci.

Les capacités techniques et financières du demandeur sont analysées au regard du montage réalisé :

- la conception et la réalisation des travaux de premier établissement sont confiées à la société DALKIA dans la cadre d'un contrat de promotion immobilière qui, au moment de la rédaction du dossier était en cours de finalisation
- l'exploitation du réseau de chaleur et de froid urbain sera confiée à la société ELM Opérations dont le contrat de subdélégation est lui aussi, au moment de l'élaboration du dossier, en cours de finalisation.

De ce fait, le dossier s'attache à décrire DAKLIA France dont EDF est devenu en 2014 l'unique actionnaire. DAKLIA a choisi comme maître d'œuvre la société EGIS pour l'ensemble des travaux de production de chaud et de froid urbain. DAKLIA s'est

rapprochée d'ANTEAGROUP qui est aujourd'hui titulaire du contrat d'exploitation des installations géothermiques de Lyon Parc Auto (LPA). La convention de mise à disposition des eaux d'exhaure entre LPA et ELM est au moment de la rédaction du dossier, en cours de finalisation.

Les capacités financières de ELM sont analysées au travers des capacités de DALKIA (2 066 M€ de chiffre d'affaires en 2015), elle-même filiale à 100% de EDF. Il est indiqué que les garanties financières demandées par la Métropole seront apportées par la signature de garanties maisons mères.

La durée de demande d'autorisation d'exploitation sollicitée est de 25 ans, durée de la délégation de service public.

Le programme et l'échelonnement des travaux prévoient une réalisation en plusieurs phases d'octobre 2016 à septembre 2023

Aucun périmètre de protection n'est sollicité

Les dispositions prévues pour l'exécution, l'entretien et le contrôle des ouvrages sont présentées dans l'étude d'impact

Les déversements et écoulements susceptibles de compromettre la qualité des eaux sont constitués des eaux réinjectées dans les puits, les eaux usées et eaux pluviales rejetées dans les réseaux d'assainissement. L'incidence est étudiée dans l'étude d'impact.

Une demande ultérieure de permis d'exploitation porterait sur les mêmes volumes et l'absence de périmètre de protection.

J'estime que le dossier d'autorisation de permis d'exploitation répond au contenu demandé par le décret 28 mars 1978. Les différentes rubriques auxquelles doit répondre un pétitionnaire de permis d'exploitation sont renseignées.

J'estime donc que les documents présentés sont bien constitués, clairs et complets.

Procédure

Le dossier de la société ELM a été déposé le 14 décembre 2016 et complété le 6 juin 2017.

Les demandes d'autorisation d'ouverture des travaux et d'autorisation de permis d'exploitation d'un gîte géothermique relèvent du code minier.

L'enquête publique ordonnée par le Préfet du Rhône s'est tenue du 12 septembre au 13 octobre 2017 en mairie de Lyon 3.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de M. le premier Vice-Président du Tribunal administratif du 21 juillet 2017.

Après avoir conduit et clôturé l'enquête publique, j'estime que celle-ci l'a été dans des conditions normales, car :

- **je n'ai pas noté de problèmes liés à la réglementation qui s'applique en la matière ;**
- **je n'ai relevé aucun incident ayant pu nuire au bon déroulement de l'enquête ;**
- **l'information du public concernant cette enquête a été réalisée dans la presse et par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le lieu d'implantation de la centrale froid. Elle n'a pas suscité d'observations du public.**
- **N'ayant eu aucun retour contraire, j'estime que tous ceux qui ont souhaité prendre contact avec moi ont pu le faire. Toutes les personnes qui ont souhaité déposer une observation sur les registres d'enquête ou un courrier à mon intention ont pu le faire pendant la période d'enquête.**

Avis sur les observations recueillies

Aucune observation n'a été formulée par le public lors des 3 permanences tenues à la mairie de LYON 3 les 12 et 30 septembre et le 13 octobre 2017.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par voie électronique.

Pertinence de la demande

La société ELM a pour actionnaires DALKIA (société anonyme au capital de 224 047 504€) et DALKIA investissement (société en nom collectif au capital de 24 400 000€) qui sont elles-mêmes formellement engagées dans la bonne exécution du contrat de délégation de service public.

Pour la réalisation des travaux, ELM s'appuie sur DALKIA. L'exploitation est, elle, confiée à ELM Opérations, par contrat de subdélégation avec accord du délégant selon les écrits du dossier de demande. ELM reste en tout état de cause responsable de l'exécution du contrat.

Concernant les garanties financières, ELM est adossée à DALKIA, qui est, elle-même, devenue une filiale à 100% d'EDF. Sans avoir les résultats et les bilans de ces deux entreprises, on peut penser qu'elles ont les capacités financières d'assurer la bonne exploitation de la centrale de production de froid, objet de la demande.

La durée de la demande d'autorisation d'exploitation est faite pour une période de 25 ans, soit la durée de la délégation de service public.

Les impacts du projet sont analysés dans le cadre de la demande d'autorisation d'ouverture des travaux.

La société ELM s'appuie sur DALKIA. DALKIA, filiale aujourd'hui à 100% d'EDF. Etant un opérateur reconnu en matière de construction et gestion de réseaux de froid urbain, j'estime que les garanties de bonne fin de la construction et de l'exploitation sont réunies, sous réserve bien sûr de fournir les différentes conventions et garanties financières stipulées dans le dossier.

En conséquence,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de permis d'exploitation de la centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet à Lyon 3 sans réserves, ni recommandations.

Fait à Chazay d'Azergues, le 6 novembre 2017
Hervé FIQUET,
Commissaire Enquêteur